Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260407-2026_04_07_17-DE

Mairie de Plozevet
Ti-Kêr Plozeved

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°2
DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 Avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire.

Date de convocation : le 02 Avril 2026.

Etaient présent :

Messieurs : BALLAHMER Lounis, BOURDON Fabien, GOYAT David, KERE Bernez, LAGADEC Patrice, LE DISSEZ Mordiern, LECLERE Loïc, MAUDUIT Wilfrid, PHILIPPON Ion, QUEMENER Luc.

Mesdames : BARTHELEMY Christine, BERNARD Martine, BLEAUMELEN Marie-Thérèse, BREMAUD Brigitte, GUENOLE Claudie, GUEZENNEC Emmanuelle, LE REUN Jessica, L'HEVEDER Anne-Rozenn, PODDA Marion, SQUIBAN Mathilde, TANGUY Dominique, ZILLER Fanny.

Absents :

Monsieur ANGEBAUD Roger a donné procuration à Monsieur LE DISSEZ Mordiern.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 22
Nombre d'absents : 01
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260407-2026_04_07_17-DE

2026-04-07-17

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRE AU CCAS

(Centre Communal Action Social)

Madame la Maire, présente aux élus la procédure de renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal Action Social), qui conformément au code de l'action et des familles prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration soit fix par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut être ni inférieur à 8 ni supérieur à 16 et qu'il doit être composé à parité d'élus municipaux élus en son sein et de membres issus de la société civile. Madame la Maire est Présidente de droit.

Il est proposé de fixer le nombre de membre du CCAS à 10 personnes, sachant que la moitié des membres sera coopté par La Maire sur proposition des associations à vocation sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le nombre de membre au CCAS à 10 en plus de la Maire, membre de droit.

Pour copie certifiée conforme.
A Plozévet, le 07 Avril 2026.

La Maire,
Claudie GUÉNOLÉ.

